

Johns Jeremy,  
*Arabic Administration in Norman Sicily.*  
*The Royal Dīwān*

Cambridge, Cambridge University Press, 2002  
(Cambridge Studies in Islamic Civilization). 390 p.

Le point de départ de cet ouvrage est l'apparition en Sicile, c'est-à-dire, à la frontière du monde musulman, dans les années 1130 et 1140, d'une chancellerie royale normande trilingue, sur le modèle arabo-musulman du *dīwān al-inṣā’*.

Après une mise au point historiographique sur la question de la transition entre l'époque musulmane et la domination normande, avec une comparaison rapide, dont le développement est explicitement refusé, entre l'Angleterre et la Sicile, l'A. pose la question de l'origine de l'administration arabe de la Sicile : y a-t-il rupture ou continuité des structures ? L'A. rappelle qu'après la conquête normande de la Sicile, aucun baron musulman n'apparaît plus dans le *comitatus* de Roger et qu'aucun seigneur musulman ne possédait de terre en fief, bien que des musulmans arabes aient pu être utilisés occasionnellement dans l'administration normande (un seul nom connu avant 1130, alors qu'une prosopographie des fonctionnaires grecs, appelés de Sicile orientale et de Calabre, pour adapter les institutions administratives musulmanes et arabes est possible).

La question de la continuité des structures administratives se pose avec d'autant plus d'acuité qu'avant la conquête normande, l'arabe est la langue dominante à tous les niveaux de l'administration, c'est la langue de la culture et de la religion. Les Grecs étaient alors confinés dans des monastères et dans les sociétés urbaines grecques de la Sicile orientale. Même les non-musulmans (juifs et chrétiens grecs) semblaient avoir utilisé l'arabe. Après la conquête normande, l'arabe continue d'être utilisé dans les actes pendant une génération, puis disparaît complètement de l'administration en une quinzaine d'années, au profit du grec. Vers 1110-1115, on peut considérer que le système administratif antérieur à la conquête n'existe plus.

Pourtant Roger II de Sicile et ses officiers, pour répondre aux besoins du nouvel État en cours de constitution, décident de restaurer le système antérieur en important du monde musulman contemporain pratiques, institutions et personnel administratif de telle manière que l'administration arabe de la Sicile au milieu du XII<sup>e</sup> siècle est plus proche du modèle fatimide d'Égypte que ne l'était avant la conquête normande l'administration des émirs kalbites. L'A. rappelle que les historiens qui se sont intéressés à l'administration normande de la Sicile étaient des occidentalistes peu familiers du contexte arabo-musulman dans lequel celle-ci s'inscrivait, ce qui explique qu'ils aient eu du mal à comprendre l'originalité du système mis en place par les Normands. C'est donc à partir d'un point de vue résolument « oriental » ou arabo-musulman que l'auteur se place.

Les chapitres I et II recherchent l'origine de l'administration arabe de la Sicile normande dans l'administration musulmane antérieure à la conquête de l'île et dans l'adaptation des pratiques et des habitudes aux besoins nés de la conquête. Le premier chapitre rappelle l'évolution des structures administratives arabo-musulmanes et particulièrement fatimides et kalbites, avec des références à la théorie politique qu'avait définie, au XI<sup>e</sup> siècle, al-Māwardi. Cette brève synthèse introductory sur le système administratif musulman en Sicile est très utile, en particulier pour les personnes qui ne sont pas familières du monde musulman médiéval. Le chapitre suivant porte sur les étapes de la conquête normande et sur l'imposition progressive aux musulmans du statut de la *dimma*, statut que ceux-ci imposaient auparavant aux populations non musulmanes de l'île : *amān* ou *fœdus*, paiement d'une *ȝizya*. Comme les pouvoirs chrétiens de la péninsule Ibérique, l'administration sicilienne réutilise les rôles fiscaux antérieurs à la conquête, ce qui révèle une continuité administrative entre l'époque musulmane et l'époque normande. Suit l'examen détaillé de plusieurs *garā’id*, qui attestent que les « censiers » mis en place par le comte Roger reprennent, avec quelques modifications, les registres antérieurs. Ces documents étaient destinés, d'une part, à partager les terres conquises et à mettre en œuvre la nouvelle répartition des terres de l'île ; d'autre part, ils résolvaient partiellement le problème des paysans déplacés ou non recensés ; enfin, ils avaient une fonction fiscale. À la différence de la période musulmane, les populations ne paient plus les impôts à l'État, mais au seigneur normand local.

Le chapitre III traite de la période du comte Roger II et de la régence de sa mère Adélaïde (1101-1130). L'A. y montre qu'après la mise en place de l'activité administrative par les conquérants, l'arabe disparut en tant que langage administratif à partir de 1111 jusqu'au couronnement de Roger. L'A. s'interroge sur la brutale apparition d'une documentation en grec et en arabe, en 1130, au moment du couronnement de Roger II, alors que la documentation en arabe avait pratiquement disparu depuis les années 1093-1095. Ce chapitre étudie l'organisation administrative comtale pendant la période précédant l'établissement de la monarchie, et insiste sur l'apparition des fonctions de pronotaires, de *kaprīlgas* (ou *camarerius*), de *protospatharios*, de *proto nobilissimus*, de *logothète*... grecs, c'est-à-dire sur l'influence des modèles grecs byzantins. De 1086 à 1107, le titre d'*amīr* disparaît, et l'on ne conserve que deux documents en arabe pour la régence d'Adélaïde. La biographie de Georges d'Antioche par al-Maqrizi fait de ce personnage le fondateur du versant arabe de la monarchie de Roger de Sicile et évoque un *kātib al-inṣā’* du nom d'Abū l-Daw' à la cour du comte Roger, sans que cela implique d'après l'A. l'existence d'un véritable *dīwān*, qui ne serait réellement apparu qu'au moment de la transformation du comté de Sicile en royaume.

Le chapitre IV porte sur la réapparition de documents en arabe (et parfois en grec et/ou en latin), réapparition qui permet à l'A. de conclure à la mise en place de structures administratives arabes entre 1130 et 1143. Roger met

en place un *dīwān* arabe sophistiqué et professionnel qui produit des documents bilingues (arabe et grec). Durant les années 1140, et particulièrement durant la réforme de 1145, les scribes arabes du *dīwān* arabe se révèlent comme des maîtres de l'art de la chancellerie telle qu'il était pratiqué dans les chancelleries musulmanes contemporaines.

Le chapitre v s'arrête sur le renouvellement des *garā'īd* (1144-1145), les grands recensements, et la confirmation des titres, priviléges et droits de propriété de tous les seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, sur présentation de leurs droits. En comparant les titres et les formules employées en Sicile et, à la même époque, en Égypte, l'A. déduit que la partie arabe des *garā'īd* a été rédigée par des scribes professionnels, de même que la partie grecque. Suit une rapide étude diplomatique des documents, avec analyse du vocabulaire, de la structure et des clauses des actes.

Les chapitres VI et VII évoquent les principaux actes du *dīwān* royal : *garā'īd al-riğāl* et *dafātīr al-ḥudūd*, qui visaient à recenser les droits pesant sur la paysannerie et les limites des seigneuries et des domaines royaux et s'interrogent sur les sources de la renaissance de l'administration arabe de la Sicile. L'A. note que ces documents, qui reprennent souvent les données du recensement de 1085, restent incomplets jusqu'aux années 1180. En effet, la renaissance de l'administration arabe se limite au règne du roi Roger. Ensuite, jusqu'à la chute de la dynastie, le *dīwān* royal continua de se développer sans subir de mutation radicale comparable à celle qu'il avait connue au cours des années 1130 et 1140.

Le chapitre VIII traite de l'organisation et des attributions du *dīwān* royal entre 1141 et 1194. Dans ce chapitre, l'A. ne s'intéresse qu'aux « bureaux arabes », à l'exclusion des départements grecs et latins de l'administration normande auxquels ils sont pourtant étroitement liés. La réorganisation administrative de grande ampleur qui a lieu se manifeste par la création de nouveaux bureaux : le *dīwān al-ma'mūr*, le *dīwān al-taḥqīq* et le *dīwān al-fawā'id* de Palerme dont l'autorité s'étendait de la Sicile à la Calabre, mais ne concernait pas le duché des Pouilles, ni la principauté de Capoue. L'A. suggère que le *dīwān al-taḥqīq* créé vers 1149 s'inspirait de la structure administrative fatimide du même nom. Dès les années 1140, la chancellerie trilingue de Sicile pouvait émettre des *siğillāt* pour les Arabes, des *sigillia* pour les Grecs et des *privilegia* pour les Latins. Malgré cette polyvalence linguistique, l'administration semblait peu se préoccuper de la langue des destinataires des actes qui les concernaient.

Le chapitre IX porte sur les serviteurs arabophones de l'État et présente les biographies de Philippe de Mahdiyya, du *qā'id* Martin, de Barrūn, Pierre, Ahmad, Richard et Abū l-Qāsim b. Hammūd. Après ces quelques biographies, l'A. insiste sur l'existence de tout un groupe de musulmans dans l'administration sicilienne. Ces serviteurs de l'État sont décrits comme les créatures de la tyrannie dans *L'histoire des tyrans de Sicile*, rédigée par Hugo Falcandus, vers 1189.

Le chapitre X s'interroge sur le rôle effectif de Georges d'Antioche et sur l'influence de l'administration fatimide sur

le système sicilien. Le modèle fatimide semble prégnant tant dans les *laqab* portés par les souverains siciliens, que dans les éléments de diplomatique (*basmala*, *ḥamda*, *'alāma* royale, *hasbala*). Pourtant il est possible que l'Ifrīqiya ziride ait servi de relais. Le dernier chapitre de l'ouvrage, qui forme conclusion, porte sur l'image de la royauté telle qu'elle se dégage de l'administration arabe normande qui se met en place dans les années 1130 et 1140. Comme les califes fatimides, les monarques normands vivent reclus et s'éloignent du regard du peuple.

La lecture d'*Arabic Administration in Norman Sicily*, qui témoigne d'un travail considérable, fondé sur l'étude des sources grecques, arabes et latines, est instructive à plus d'un titre. On peut néanmoins s'interroger sur certaines conclusions de l'A. L'absence de documents en arabe pour la période antérieure à 1130 n'est-elle pas simplement un héritage musulman ? Cette absence, qui contraste avec la présence d'archives parfois importantes dans le monde chrétien, est générale dans tout le monde musulman médiéval. Il est dommage que l'A. n'ait pas tourné son regard vers l'Occident musulman qui connaît au XII<sup>e</sup> siècle une évolution similaire à celle de la Sicile, sous la dynastie almohade. On dispose depuis 1995 d'une édition de près de 160 documents issus de la chancellerie almohade. Si l'on peut pardonner à l'A. de ne pas connaître cette édition qui aurait peut-être confirmé ses conclusions – là n'est pas la question –, il est regrettable que la publication de 34 lettres almohades par Évariste Lévi-Provençal en 1940 ne soit même pas citée. Les phénomènes décrits par Jeremy Johns sont parallèles à ce qu'on peut observer dans toute la Méditerranée à la même époque : la formalisation des services administratifs, qui semble plus avancée dans le monde chrétien (latin ou grec) qu'en Islam, même si elle reste rudimentaire au début du XII<sup>e</sup> siècle, se répand dans le monde musulman, comme en témoignent les évolutions qui affectent la chancellerie et les structures administratives almohades. La réapparition d'une documentation en arabe ne serait donc pas le signe de l'importation des techniques administratives arabes qui auraient disparu de Sicile pendant une vingtaine d'années, mais plutôt celui de l'application aux techniques administratives arabes des normes en cours de développement dans le monde occidental, chrétien comme musulman (développement de manuels de chancellerie, d'une organisation administrative hiérarchisée dans le cadre d'un nouveau califat).

Ces critiques mineures ne remettent pas en question la qualité de l'ouvrage proposé, qui est complété par le catalogue des documents *dīwānī* de la chancellerie normande, par le catalogue provisoire des documents privés, par une bibliographie à laquelle on peut reprocher de ne pas distinguer, comme le font d'habitude les ouvrages anglo-saxons, les sources primaires des sources secondaires, et par un index des noms propres, des noms communs, des notions et des lieux.

Pascal Buresi  
Cnrs-Paris